



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID: 030-213000037-20231025-DEC202361-AU



Réf. : DEC/2023/n°61 /3.1

Objet : déconsignation des fonds - Caisse des Dépôts et consignation – acquisition de locaux par voie de préemption – Caisse d’Epargne - Place Saint Louis / 1 et 3 rue Alsace Lorraine – lot 1 Aigues-Mortes

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de l’Urbanisme, notamment les articles L.210-1 à L.213-18 et R.213-4 à R.213-26 ;

Vu la délibération n°2020/27/5.5/11-06.13 du 11 juin 2020 par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs d’exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l’urbanisme ;

Vu le Plan Local d’Urbanisme de la commune, dans sa version en vigueur, issue de sa modification n°4, approuvée par délibération du conseil municipal n°2022/02/2.1/14.02 du 14 février 2022 ;

Vu la délibération n° 02.07.2007 du 12 juillet 2007 par laquelle le conseil municipal a instauré un droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

Vu la délibération n°2023-07/2.3/07-03 du 7 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a institué un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre des parcelles cadastrées AA189 et AA190, Place Saint Louis – rue Alsace Lorraine ;

Vu la déclaration d’intention d’aliéner, notifiée par Maître André BONNARY, Notaire à Montpellier, réceptionnée le 27 février 2023 et enregistrée sous le n°23/0031, et l’annexe de cette déclaration mentionnant les conditions suspensives attachées à la promesse de vente liant la Caisse d’Epargne et de Prévoyance Languedoc Roussillon et Monsieur Clément GUEZ ;

Vu l’estimation des services fiscaux du 27 mars 2023 ;

Vu la décision n°2023/28/3.1 en date du 17 avril 2023, prise par le Maire sur délégation du conseil municipal, formalisant l’exercice du droit de préemption de la commune sur l’immeuble cadastré AA189 et 190, Place Saint-Louis / 1 et 3 rue Alsace Lorraine, dûment notifiée à la Caisse d’Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, Maître André BONNARY, Notaire et Monsieur Clément Guez ;

Vu la décision n°2023/43/3.1 par laquelle le Maire a déclaré procéder à la consignation des fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l’acquisition desdits locaux du fait de l’obstacle au paiement direct du prix de vente, dans le délai de 4 mois prévu par les dispositions de l’article L213-14 du code de l’urbanisme ;

Considérant que par décision en date 31 juillet 2023, la commune d’Aigues-Mortes a consigné auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les fonds correspondant au prix d’acquisition, par voie de préemption, les locaux appartenant à la Caisse d’Epargne et de prévoyance du Languedoc-Roussillon, situés 1 et 3 Rue Alsace Lorraine – Place Saint-Louis, sur les parcelles cadastrées section AA n°189 et 190, au prix proposé dans la déclaration d’intention d’aliéner, pour un montant de 685.000 € correspondant au prix de vente (675 000 euros) augmenté des frais d’acquisition (sauf à parfaire ou à diminuer) à hauteur de 10 000 euros.

Considérant que cette consignation était motivée, au visa de l’article 213-14 du code de l’urbanisme, par l’obstacle au paiement direct du prix d’acquisition dans le délai de 4 mois à compter de la décision de préemption, du fait des conditions suspensives grevant la promesse de vente telles que reprises :

« **CONDITION PARTICULIERE – Obtention des autorisations administratives par le promettant :**

Obtention de la non-opposition à la déclaration préalable de travaux auprès des autorités compétentes aux fins de réalisation des travaux de cloisonnement, isolation et de mise en conformité des locaux ;

- *Obtention des autorisations requises pour la réglementation liée aux ERP/à la sécurité incendie ;*
- *Obtention de l’autorisation préalable pour l’installation d’une enseigne ;*
- *Obtention de l’autorisation d’occupation du domaine public des transporteurs de fonds ;*

[...]

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90

Fax : 04.66.53.86.09

La vente est ainsi **conditionnée** à l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires au ven... pour l'ouverture d'une agence bancaire au Grau du Roi. A défaut de l'obtention de ces autorisations, le vendeur ne procédera pas à la vente du bien ».

Considérant que la commune d'Aigues-Mortes a eu confirmation, via son Notaire, Maître GUICHARD, du fait que les conditions suspensives étaient levées et que, plus rien ne faisait obstacle au paiement ;
Considérant que le bien n'est grevé d'aucune sureté et qu'en tout état de cause la Caisse des Dépôts et Consignations est déchargée de toute responsabilité ;
Considérant l'appel de fonds du 23 octobre 2023 à hauteur de 685 000 euros transmis par Maître GUICHARD, dans la perspective de la signature, convenu entre les parties, de l'acte d'acquisition ;
Considérant qu'il convient de procéder à la déconsignation des fonds en vue de pouvoir y satisfaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La commune sollicite la déconsignation des fonds consignés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition, par voie de préemption, des locaux de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, Place Saint-Louis / 1 et 3 rue Alsace Lorraine – lot 1, cadastrés AA189 et 190, pour un montant total de 685 000 euros.

ARTICLE 2 :

La commune autorise le versement direct de cette somme sur le compte de l'office Notarial la représentant, pris en la personne de Maître Vincent Guichard, Pôle Constance, 165 Route de Nîmes - 30220 Aigues-Mortes ;

ARTICLE 3 :

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, introduit devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

La présente décision peut également être contestée par le biais d'un recours gracieux adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la date de notification de la réponse expresse ou de l'absence de réponse à l'issue du délai de deux mois (l'absence de réponse valant décision de rejet implicite).

Aigues-Mortes, le 25 octobre 2023

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu des :
 - date de transmission à la Préfecture :
 - date d'affichage :